



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/09/2019

COMMUNE DE MONS EN PEVELE

Date de la convocation : 05/09/2019

Nombre de conseillers : 18

Nombre de conseillers en exercice : 18

Etaient présents : M. Cyril BLONDEL Mme Daniele BOBAN Mme Marie BOCQUET Madame Monique BOONE, Mme Sophie CASSEZ, M. Alain Courselle, M. Pierre DELEBASSE M. Charles DENAISON, M. Bernard DORESSE Mme Jocelyne HANZELIN, Mr Cyrille LEMAIRE M. Philippe LESTAVEL Mme Christine LIEVENS Mme Anne Sabine MASCAUT M. Eric MOMONT, M. Damien THIBAUT Mme Corinne TUFFIER

Absents excusés :

Etaient absents : Mme Marie Hélène STEUX,

Procès verbal de la réunion du 28/06/2019

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du 28/06/2019.

Le procès-verbal de la réunion du 28/06/2019 est adopté donc à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, M. Charles Denaison est désigné secrétaire de séance ;

QUESTION N°1 REPRISE DES ACTIVITES DE LA SALLE DES BATAILLES

Monsieur l'adjoint, Cyrille Lemaire rappelle la genèse du projet, né en 2004 après le succès de la célébration du 700e anniversaire de la victoire de Philippe le Bel. Les festivités avaient abouti à la réalisation en 2014 de la salle des Batailles, implantée sur 120 m² au-dessus de la médiathèque. Sous la forme d'une exposition ludique et interactive, elle est consacrée aux deux grandes batailles de Bouvines (1214) et de Mons-en-Pévèle (1304), et à la vie du Moyen-Âge.

Malgré l'aide de bénévoles, son fonctionnement dépendait essentiellement de la commune : local, personnel et subventions.

Aussi, la commune a réfléchi avec l'association pour trouver un cadre qui permettrait de pérenniser ce beau projet. D'où l'idée de municipaliser la salle des batailles qui a germé petit à petit et de reprendre l'activité en régie directe. Rattachée à la commune, la gestion en sera simplifiée. Elle se positionnera plus encore au niveau du patrimoine de la communauté de communes.

Les chiffres des visiteurs se sont embellis en 2019 : 1149 à fin août contre 533 en 2018, revenant au niveau de 2016-2017. Ces chiffres dépendent aussi des opérations temporaires et animations (journées du patrimoine, fête médiévale) et des actions conjointes avec les scolaires, comme le dispositif « collèges au musée (238 entrées) mis en place récemment avec la communauté de communes du Pévèle Carembault.

Il précise que dès que le montage financier de la dissolution de l'association sera terminé. Le solde de la trésorerie reviendra en partie à la commune. La reprise sera effective au 15 octobre..

En conclusion, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à *la majorité des membres présentes et représentés, moins Monsieur Cyrille LEMAIRE qui ne prend pas part au vote, APPROUVE*

- la reprise de la salle des batailles dans le giron de la commune
- autorise monsieur le maire ou l'adjoint au maire à signer tous les documents inhérents à cette reprise

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**QUESTION N°2 CONVENTION PEVELE CAREMBAULT/ SALLE DES BATAILLES :
OPERATION ANNUELLE « COLLEGES AU MUSEE »**

Monsieur l'adjoint, Cyrille Lemaire, informe qu'il y a lieu de conventionner avec la CCPC pour définir un cadre partenarial entre la commune de Mons en Pévèle, propriétaire de la Salle des Batailles et la Pévèle Carembault à l'occasion de l'opération annuelle « Collèges au Musée » et pour préciser les conditions de mise en œuvre de la participation de la Pévèle Carembault.

Il indique notamment que la CCPC prendra en charge les frais de transport de l'adresse du collège au musée à Mons en Pévèle (Aller/Retour) ; le coût de la visite de groupe, les frais d'ateliers créatifs d'arts plastiques

En conclusion, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à *la majorité des membres présents et représentés, moins monsieur Cyrille Lemaire qui ne prend pas part au vote, DECIDE*

- d'autoriser monsieur le maire ou l'adjoint à signer la convention avec la CCPC, pour une durée d'un an et renouvelable tacitement et ce à compter du 15 octobre 2019

- **POUR : 16**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

QUESTION N°3 DELIBERATION SUITE AU RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour de l'inventaire des chemins ruraux a été réalisée en 2009 par ATESAT (cellule d'ingénierie de l'appui territorial du département du Nord), dans le cadre

du classement des voiries de la commune. Cette mise à jour a été approuvée par délibération du conseil municipal du 20 novembre 2009.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 19 chemins ruraux sur le territoire de la commune.
Un nouveau recensement des chemins ruraux de la commune a été effectué en 2019 par l'association Chemins du Nord Pas de Calais-Picardie.

Considérant qu'en vertu de l'article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

Considérant que le maire agit en tant que personne en charge « de la police et de la conservation des chemins ruraux » d'après l'article L.161-5 du code rural et de la pêche maritime.

Considérant que ces espaces, outre leur usage agricole, présentent de multiples intérêts (écologique, historique, paysager, touristique).

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver le recensement des chemins ruraux.

En conclusion, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à *la majorité des membres présents et représentés* se prononce pour le recensement des chemins ruraux de la commune, listés et cartographiés en annexe.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTION N°4 CONVENTION ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL RELATIVE AU BALAYAGE DES BANDES CYCLABLES DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION

L'objet de la présente convention est de préciser, en agglomération, les modalités de balayage des bandes cyclables (incluses dans la chaussée et marquées par une bande de peinture). Le balayage des pistes cyclables séparées physiquement de la chaussée par une bordure par exemple, implantées sur les trottoirs est exclu du périmètre de la présente convention, il reste de la responsabilité de la commune.

Pour des raisons de solidarité territoriale envers les communes de moins de 10 000 habitants, et dans la continuité de la politique cyclable adoptée par le conseil départemental lors de la séance du 29 juin 2018, le département propose de réaliser le balayage des bandes cyclables en agglomération sans contrepartie financière.

L'activité de balayage des bandes cyclables est organisée autour de trois passages annuels : du 1^{er} mars au 1^{er} juillet ; du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre et du 1^{er} septembre au 15 décembre..

Vu le code général des collectivités locales

vu le code de la voirie routière

vu le code de la route

Vu la trajectoire voirie 2016-2020 approuvée le 12 avril 2016 par délibération

vu les limites d'agglomération

Vu la délibération du 9 juin 2019 approuvant le principe volontariste du département sur le balayage des bandes cyclables

vu La délibération du 29 juin 2018 approuvant le schéma cyclable départemental

Le conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés DECIDE

- d'autoriser monsieur le maire ou l'adjoint à signer la convention visant à l'entretien du domaine public départemental relative au balayage des bandes cyclables des routes départementales en agglomération

- **POUR : 17**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

QUESTION N°5 CONVENTION PRECAIRE DE PATURAGE POUR L' ENTRETIEN DU VERGER CONSERVATOIRE ET DU STADE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la volonté de mettre en place une gestion différenciée en matière de politique d'environnement. Ces actions sont mises en place dans l'objectif de préserver la biodiversité et de sensibiliser les citoyens à la protection de la faune et de la flore sauvage.

Afin de poursuivre la démarche engagée, la Commune a tout naturellement voulu développer l'éco-pâturage. Cette méthode douce, non polluante, peu bruyante remplace les moyens mécaniques et les produits chimiques par des animaux herbivores qui assurent l'entretien d'une zone.

C'est l'objet de la convention que nous souhaitons passer avec un éleveur de mouton avec la mise à disposition de terrains publics, dont la référence cadastrale « le stade C 1350 ». Il est précisé que la mise à disposition de la parcelle s'effectuera sans rémunération et à titre gracieux et de façon précaire étant entendu que les deux parties peuvent dénoncer la convention en respectant un délai de deux mois.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés DECIDE

- d'autoriser monsieur le maire ou l'adjoint à signer la convention d'écopâturage avec mr Alexandre PECOURT, éleveur de mouton, demeurant 33 bis rue du Lieutenant Aline Lerouge 59551 à Tourmignies

- **POUR : 15**

Madame Bracke Sophie, sortie

Monsieur Lemaire Cyrille, sorti

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

QUESTION N°6 DELIBERATION PORTANT SUR LA CREATION D'EMPLOI DE QUATRE AGENTS RECENSEURS

Monsieur le maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des informations reçues de l'INSEE NORD PAS DE CALAIS afin de présenter le recensement : Le recensement de la population est utile à plusieurs titres :

Pour l'Etat : il permet de définir les politiques publiques nationales

Pour les communes :

- elle permet de définir la contribution de l'Etat au budget des communes : la DGF
- De décider des équipements collectifs et des programmes de rénovation
- De définir le nombre d'élus au conseil municipal et l'organisation des élections
- D'ouvrir de nouveaux commerces
- Construire de nouveaux logements

Il se déroule tous les cinq ans. Le prochain recensement pour notre ville se déroulera entre le 16 janvier 2020 et le 15 février 2020 ; Pour ce faire, Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer quatre emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement entre le 16 janvier 2020 et le 15 février 2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Eric Momont, maire, entendu, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

DE CREER quatre emplois de non titulaire) en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

De quatre agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Les agents seront payés à raison de
- 1.72 € par feuille de logement remplie
- 1.13 € par bulletin individuel rempli.

Les agents recenseurs recevront 16.16 € pour chaque séance de formation.

POUR : 16

Madame Bracke, sortie durant le vote

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTION N°7 DELIBERATION : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

VU la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le budget communal,

VU le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial afin d'assurer les missions d'agent technique polyvalent de services chargé de l'entretien des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE la création, à compter du 15 octobre 2019, d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019,
- AUTORISE le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

- **POUR : 17**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

QUESTION N°8 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET CONVENTION ASSOCIATION YOSEIKAN BUDO

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une demande de subvention exceptionnelle pour l'association yoseikan budo pour l'animation de temps périscolaire, les MEP's club entre le 15 septembre 2019 et le 31 décembre 2019. En effet, monsieur le maire rappelle la volonté de la commune de continuer à offrir aux enfants de l'école des temps périscolaires de qualité.

Le conseil municipal,
Monsieur Eric Momont, le maire entendu, à la majorité des membres présents et représentés,

APPROUVE

- la subvention exceptionnelle pour un montant de la subvention allouée à l'association yoseikan budo de Wahagnies pour un montant de 1080 €
Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2019

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTION N°9 DECISION MODIFICATIVE DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT N°3

Madame Anne Sabine Mascout, adjointe aux Finances, rappelle à l'assemblée que le budget primitif 2019 de la commune a été adopté lors de la séance du conseil municipal du vendredi 29 mars 2019, et que les crédits prévus seront insuffisants ou étaient affectés à des articles inadéquats, il est nécessaire de faire une décision modificative pour les articles ci-dessous :

Le conseil municipal,

Madame Anne Sabine Mascout, adjointe aux finances, entendue

A l'unanimité des membres présents et représentés

ADOpte la décision modificative suivante :

dépenses de fonctionnement	6413	rémunération personnel non titulaire	≠ 5 100,00 €	remplacement agent malade
dépenses de fonctionnement	6451	cotisations urssaf	≠ 2 200,00 €	
dépenses de fonctionnement	6228	divers	≠ 2 385,00 €	
dépenses de fonctionnement	60631	fournitures d'entretien	≠ 2 000,00 €	
dépenses de fonctionnement	66111	intérêts réglés à échéance	≠ 1 400,00 €	
dépenses de fonctionnement	022	dépenses imprévues	≠ 13 085,00 €	

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre des délégations votées lors du Conseil municipal d'installation du 04/04/2014, le maire a reçu délégation à l'alinéa 7 des pouvoirs du maire de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, pour la création de régie

aussi les deux sujets suivants, feront l'objet d'une information

- Question n°10 Modification de la régie de la médiathèque : rattachement de la Salle des batailles

Pour faire écho à la délibération de reprise de la salle des batailles présentée par Monsieur Cyrille Lemaire, adjoint délégué à la Culture, la reprise en régie directe de la salle des batailles demande une modification de la régie de recettes de la médiathèque afin de pouvoir encaisser les droits d'entrée des visiteurs et la vente des produits divers (livre, jeux de carte)

- **Question n°11 Modification de la régie de l'étude : rattachement de la garderie**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à la municipalisation de la garderie, il convient de modifier la régie de l'étude afin de permettre au régisseur de pouvoir prendre en charge les règlements de parents au titre de la garderie

Planning des conseils municipaux jusqu'au 05 mars 2020

vendredi 13 décembre 2019 ;

vendredi 24 janvier 2020 (sous réserve de la nécessité,

vendredi 21 février 2020 (débat budgétaire)

le jeudi 05 mars 2020

Questions diverses

Monsieur le maire annonce avec une certaine émotion au Conseil Municipal qu'il ne sera pas candidat à sa succession en mars 2020. Il en explique les raisons notamment le temps demandé pour réaliser les projets est trop long, comme le projet immobilier du Château d'Haut qui a été porté pendant plus de 10 ans. Il a évoqué ensuite les difficultés de sa mission indiquant à être condamné à faire plus avec moins dans un monde où la réforme est permanente avec toujours plus de normes. Mais il ajoute que c'est surtout la ligne THT qui a été le déclencheur. Plus de 8 ans de concertation tronquée avec RTE. Il indique ne pas avoir été entendu. Enfin, il a indiqué que pour être maire, il faut avoir l'envie et être pugnace, et que cette envie s'est émoussée.

la séance est levée à 21h52:

ERIC MOMONT

Le maire

Charles DENAISON

Le secrétaire de séance



